

Amoéba

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre**

Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2019

Résolution n°14

Amoéba

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 141 635,36 €

Siège social : 38, avenue des Frères Montgolfier 69680 CHASSIEU
RCS : 523 877 215 LYON

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2019

Résolution n°14

ORFIS

149 BOULEVARD STALINGRAD - 69100 VILLEURBANNE

MAZARS

LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, ou à certaines catégories d'entre eux, et/ou des mandataires sociaux visés par l'article L.225-197-1, II du code de commerce de votre société ou/et des sociétés et/ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce répondant aux conditions fixées par la loi, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions nouvelles ou existantes susceptibles d'être attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de 10% du capital existant de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration étant précisé que ce nombre s'imputerait sur le plafond global prévu à la 19^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Villeurbanne, le 29 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

ORFIS



Jean-Louis FLECHÉ

MAZARS



Emmanuel CHARNAVEL